

62510 - Création et diffusion culturelles

**Proposition d'un dispositif d'aide à l'investissement
dédié à l'équipement scénique pour
la création et la diffusion artistique.**

Rapport n° CP/2019/293

Service gestionnaire :

K210 - Développement culturel et touristique - Direction

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin a décidé, par délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2018, d'adopter le schéma d'orientation pour la culture et le patrimoine pour la période 2018-2021. Ce schéma fixe l'objectif de garantir des services culturels de proximité dans le domaine de la création artistique, de la diffusion artistique, de la pratique artistique en amateur, de l'enseignement artistique et de l'éducation artistique et culturelle. Dans ce cadre, le schéma prévoit de nouveaux modes d'intervention en investissement du Département du Bas-Rhin et notamment une proposition et une évolution des dispositifs de soutien financier en fonctionnement.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'adopter un dispositif d'aide à l'investissement dédié à l'équipement scénique, numérique et technique de structures culturelles, ciblé sur les effets facilitateurs immédiats en matière de dynamiques autour de la création et de diffusion artistique.

**1. PROPOSITION D'UN DISPOSITIF D'AIDE À L'INVESTISSEMENT DÉDIÉ À
L'ÉQUIPEMENT SCÉNIQUE POUR CRÉATION ET LA DIFFUSION ARTISTIQUE**

L'action du Département dans les domaines de la culture recouvrent plusieurs dimensions et notamment la transmission et l'éducation, entrecroisant ainsi les domaines de l'enseignement, de l'éducation, de la solidarité, de l'insertion et du tourisme. Au premier chef de la vie culturelle, se trouvent les acteurs culturels. Associations et collectivités locales, professionnels, amateurs et bénévoles contribuent au maillage territorial indispensable à l'accès de tous les Bas-Rhinois à une pratique culturelle et artistique. Le maintien des services culturels de proximité constitue un enjeu pour le développement durable des territoires.

La volonté du Département est d'accompagner le développement des territoires sur la durée, en déployant des politiques publiques structurantes qui répondent aux besoins des habitants, des associations et des entreprises. L'ambition est de favoriser la construction de territoires forts, à la fois producteurs de richesse économique (tissu industriel, tourisme, énergies...) et territoires d'avenir pour les habitants. L'enjeu commun est l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

2. CONTEXTE ET ENJEUX DU DISPOSITIF

Un nouveau dispositif d'aide pour l'achat de petits matériels dédiés à l'équipement scénique, numérique et technique de structures culturelles permet un soutien ciblé sur les effets facilitateurs immédiats en matière de dynamiques autour de la création et de diffusion artistique. Ces investissements ponctuels pourront s'adosser à des projets de territoire de création et diffusion culturelles élaborés dans le cadre de la démarche structurante des contrats départementaux.

Une des ambitions inscrite dans le schéma d'orientation pour la culture et le patrimoine pour la période 2018-2021 est de développer d'une offre culturelle tout au long de l'année dans le Bas-Rhin. Ainsi, le Département vise à maintenir en offre culturelle de qualité auprès des bas-rhinois en veillant au maillage culturel cohérent et équilibré du territoire départemental par l'appui aux lieux de création et de diffusion.

3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ, MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Le dispositif d'aide à l'investissement en matière de dynamiques collectives pour les pratiques artistiques des usagers et pédagogiques pour les enseignants, concerne le domaine du spectacle vivant et des arts visuels.

Critères d'éligibilité

- Commun à tous types de porteur de projet :
 - Respect de la législation et des conventions collectives applicables aux différents secteurs concernés
 - Plan de communication formalisé en adéquation avec le projet
 - Assurer un développement des publics
 - Mobilisation des moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la bonne conduite du projet
- Pour les lieux structurants :
 - Un espace de diffusion avec une programmation annuelle et un accueil en résidence
 - Equipe professionnelle de 2 ETP au minimum
- Pour les artistes :
 - Un espace de création pouvant accueillir du public
- Pour les associations :
 - Justifier d'1 année d'existence au minimum, avoir son siège dans le Bas-Rhin et justifier d'une activité régulière sur le territoire
 - Information régulière de la bonne gouvernance de la vie associative et transmission des PV et documents comptables validés
- Critères relatifs au projet :
 - Présenter un projet artistique et culturel argumenté de la part du maître d'ouvrage
 - Mettre en place un groupe de travail pour l'élaboration du projet associant les services culturels du Département
 - Respecter les normes en matière d'aménagement, de travaux et prendre en compte les spécificités du secteur d'activité concerné, avoir une gestion éco-responsable du projet
 - Projet s'inscrivant dans une démarche de partenariat et de financement croisés
- Equipements éligibles :
 - Modernisation scénique, investissement HQE

- Equipement structurant pour l'offre de diffusion et de création
- Equipement mutualisable.

4. RAPPEL DU MONTANT VOTÉ AU BP 2019

- 150 000 € : nouveau dispositif aux petits matériels dédiés.

5. MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Le projet d'investissement devra intégrer les aménagements et équipements intérieurs dans le coût global de réalisation et les investissements subventionnés devront être affectés exclusivement à des activités culturelles. Une seule demande d'aide pourra être instruite par équipement.

L'aide est attribuée dans la limite des crédits affectés à ce dispositif d'aides dans le budget de la collectivité. L'aide peut aller jusqu'à 25 % du montant HT (pour les collectivités) et TTC (pour les associations) des acquisitions. L'aide est plafonnée à 5 000 € pour les lieux émergents et Intermédiaires, et à 15 000 € pour les lieux structurants, dans la limite des crédits affectés à ce dispositif d'aides dans le budget de la collectivité.

Par ailleurs, l'attribution d'une subvention au titre du présent dispositif n'est pas un droit et reste soumis à l'appréciation souveraine du Département.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les termes du dispositif d'aide à l'investissement dédié à l'équipement scénique pour la création et la diffusion artistique, joint en annexe.

Strasbourg, le 28/06/19

Le Président,



Frédéric BIERRY